

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

**Décision n° 2011-19 du 1<sup>er</sup> juin 2011 portant délégation de signature  
du président-directeur général de la RATP au directeur du département RER**

NOR : TRAT1119823S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 23 octobre 2009 (délibération du CA 23 octobre 2009) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Cyril CONDE, directeur du département RER, à l'effet de signer, en son nom :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département RER dont le montant est compris entre cinq millions d'euros et seize millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre cinq millions d'euros et seize millions d'euros ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à cinq millions d'euros est compris entre cinq millions d'euros et seize millions d'euros.

Article 2

De donner délégation à M. Cyril CONDE, directeur du département RER, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département RER d'un montant supérieur à seize millions d'euros ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à seize millions d'euros excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril CONDE, directeur du département RER, de donner délégation à M. Michel BOUTARIC, responsable de l'unité inspection et audit, ou à M. Patrice DELCOURT, directeur de l'unité transport ligne A, ou à Mme Sylvie BUGLIONI, directrice de l'unité transport ligne B, ou à M. Jean Michel SENCE, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée numéro RER 2010-09 en date du 14 septembre 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1<sup>er</sup> juin 2011.

*Le président-directeur général,*  
P. MONGIN